



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE.**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PROJET D'ARRÊTÉ**

**portant prescriptions particulières à la déclaration relative aux travaux  
de rétablissement de la continuité écologique de la Bièvre  
sur le secteur Récamier sur la commune de BIÈVRES,  
et les déclarant d'intérêt général,  
au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement  
de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**

**BILAN ET DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC  
(articles L.120-1, L.123-19-1 du Code de l'environnement)**

*Consultation du 16 février au 08 mars 2024 inclus*

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.

Le projet d'arrêté portant prescriptions particulières à la déclaration relative aux travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Bièvre sur le secteur Récamier sur la commune de BIÈVRES, et les déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a été soumis à la consultation du public du vendredi 16 février au vendredi 08 mars 2024 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site de la préfecture de l'Essonne :

- <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Eau>

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT) - Service Environnement

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- [ddt-se-be@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-be@essonne.gouv.fr) ou par courrier à la DDT de l'Essonne - Service Environnement.

### **BILAN ET DÉCISION SUITES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le projet d'arrêté ne fait l'objet d'aucune modification.

Évry-Courcouronnes, le 25/03/2024

L'adjoint à la directrice départementale des territoires



Martin DE TALHOUET